

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2023-08-31

Tarifs Cantine

Le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles R531-52 et R531-53 du code de l'éducation,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,
- **Considérant** la hausse des prix des matières premières alimentaires, impactant les prix du marché public de restauration scolaire de Saint-Nicolas d'Aliermont,

DECIDE

1. Les tarifs suivants seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2022 :

■ Tarif 1 (T1)	3.30 € pour un quotient familial jusqu'à 500
■ Tarif 2 (T2)	4.50 € pour un quotient familial de 501 à 1100
■ Tarif 3 (T3)	5.10 € pour un quotient familial de 1101 et plus €
■ Tarif unique repas scolaire non réservé	7.00 €
■ Tarif repas agent communal	5.50 €
■ Tarif repas adulte	6.00 €

2. Les élèves de classe ULIS extérieurs à la Commune sont également soumis à ce barème. Les enfants confiés en permanence à une assistante familiale bénéficient du tarif 1.
3. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/12/251).
4. La présente décision annule et remplace celle du 1^{er} octobre 2022.
5. Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,

Le 1^{er} septembre 2023

Le Maire,

Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20230831-2023-08-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Publication : 01/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

